

Compte rendu de la rencontre
DGT, associations Ban Asbestos France et Henri Pézerat,
Solidaires, CGT
Paris, 14 septembre 2015

Présents :

DGT : Yves Struillou (directeur général), Christophe Moreau, Sylvie Lesterpt, Frédéric Tese

Ban Asbestos-France, association Henri Pézerat : Francis Judas, Annie Thébaud-Mony

Solidaires : Eric Beynel

CGT : Alain Alphan Layre

Après un tour de table, **Monsieur Struillou** nous informe de ce qui a motivé la décision prise par la DGT, suite à l'abaissement de la VLEP à 10 fibres/l prévu par le décret du 4 mai 2012 et applicable au 1^{er} juillet 2013, concernant le maintien des niveaux d'empoussièrtements sur lesquels se fondent les stratégies de protection des travailleurs sur les chantiers. Insistant sur le caractère stratégique et non juridique du décret du 29 juin 2015, Monsieur Struillou expose les difficultés techniques auxquelles la DGT a fait face, notamment un retard d'un an dans les études de l'INRS sur la fiabilité des équipements de protection individuelle (EPI).

Compte tenu de l'hétérogénéité des chantiers et des entreprises, de la complexité des instruments et de la crainte de ne pouvoir obtenir immédiatement la concordance entre niveaux d'empoussièrtement abaissés d'un facteur 10 et la VLEP, la DGT a préféré « geler » l'abaissement des niveaux, en espérant un terme rapide de l'étude INRS sur les EPI. Il a néanmoins insisté sur l'importance du passage de la VLE de 100f/l à 10f/l.

Monsieur Struillou nous indique ensuite les actions visant à réduire l'hétérogénéité des situations concernant la prévention : une action organisationnelle en matière de contrôle ; un projet d'ordonnance dans laquelle devrait figurer le repérage avant travaux ; des sanctions administratives, en particulier l'arrêt de travaux.

Sylvie Lesterpt souligne le fait qu'au lendemain de la mise en application du décret du 4 mai 2012, la situation d'une grande partie des opérations de désamiantage se faisaient dans des conditions très préoccupantes, en particulier pour tout le secteur anciennement considéré « non friable ». L'équipement des laboratoires par des microscopes META a demandé du temps, de même que les formations. Prenant l'exemple des couvreurs (10 000 entreprise, 30 000 salariés), elle a indiqué les besoins en formation et certification, mais aussi professionnalisation des travailleurs et des entreprises, auxquels il fallait répondre. Actuellement, un millier d'entreprises sont certifiées et 34 000 travailleurs sont formés. La DGT a conscience que des problèmes restent à résoudre. Néanmoins la situation a changé par rapport à la période ayant précédé la mise en application du décret en 2012.

Annie Thébaud-Mony développe les raisons de la démarche faite par les associations et les syndicats envers la DGT, en particulier les situations critiques que décrivent des personnes confrontées aux risques de chantiers de désamiantage menés sans confinement, de travailleurs exposés du fait de l'absence de repérage avant travaux, de contamination non prises en compte, etc...

Elle reprend ensuite, en les expliquant, les interrogations contenues dans la lettre adressée en juillet à Monsieur Struillou :

- 1) En 2012, lorsque le texte a été publié, il était bien prévu qu'à l'issue de la période transitoire destinée à permettre l'évaluation de l'efficacité des EPI respiratoires, l'amélioration des techniques pour abaisser les niveaux d'empoussièrement, la mise à niveau des laboratoires d'analyse et la réalisation d'une campagne d'évaluation des niveaux d'empoussièrement en sous section 4, les niveaux d'empoussièrement soient diminués automatiquement d'un facteur 10 par abaissement de la VLEP de 100 à 10F/L. Le décret modificatif remet en cause cette logique d'abaissement des niveaux d'empoussièrement.
- 2) Retarder l'abaissement des niveaux d'empoussièrement au motif que l'étude EPI de l'INRS n'est pas terminée est en contradiction avec la logique de prévention et la logique du décret du 4 mai 2012. En effet ce sont bien les procédés de retrait et d'intervention et les protections collectives qui doivent permettre l'abaissement des niveaux d'empoussièrement. Les entreprises, les fabricants d'équipements ont eu 3 ans pour améliorer l'efficacité des procédés et équipements. Ils ont même eu beaucoup plus puisqu'ils auraient dû s'y mettre depuis 1996. On ne voit donc pas bien pourquoi il est nécessaire d'attendre les résultats de cette étude pour retarder encore l'abaissement des niveaux d'empoussièrement. A ce sujet, il faut souligner que dès 1995-1996, le projet de distinguer l'amiante de l'amiante non friable avait fait l'objet de sévères critiques de la part du mouvement des victimes de l'amiante. Force est de constater que cette distinction introduite dans la loi a retardé de près de 15 ans la mise en place des actions mises en œuvre depuis l'adoption du décret de 2012.
- 3) Les niveaux d'empoussièrement prévus par l'article R 4412-98 constituent le socle sur lequel s'appuie toute la réglementation. C'est en effet en fonction des niveaux d'empoussièrement générés par chacun des processus que les dispositions plus précises en matière de protection collectives prévues par l'arrêté du 8 avril 2013 sont mises en œuvre. C'est aussi en fonction de ces niveaux d'empoussièrement que les dispositions plus précises de l'arrêté EPI du 7 mars 2013 s'appliquent. Le texte précise d'ailleurs que ces niveaux d'empoussièrement, après le repérage fondent l'évaluation des risques de l'employeur. Changer leur mode de calcul rend plus difficile l'application de la réglementation et beaucoup plus incertain l'abaissement des niveaux d'exposition des salariés.
- 4) L'abaissement de la VLEP à un niveau bas et le maintien des niveaux d'empoussièrement à un niveau élevé rend difficilement compréhensible la logique réglementaire. Logique que nombre de maître d'ouvrage avait intégrée. Nombre d'entre eux s'attendaient à une diminution par 10 des niveaux d'empoussièrement
- 5) La synthèse SCOLA des mesures d'amiante pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014 montre que pour des matériaux et procédés identiques les résultats en termes de niveaux d'empoussièrement sont extrêmement variables. Ainsi comment expliquer que dans le retrait de dalle de sol à la raclette, l'empoussièrement varie de 0F/L (mini) à 53 921 F/L, ou encore dans la dépose de plaques fibro, de 0 f/l (mini) à 10 444F/L (maxi), ou encore, dans le burinage de plâtre amianté, de 15 à 32 000 F/L. Les réponses aux interrogations que pose cette synthèse soulèvent deux questions :

celle de l'hétérogénéité des chantiers eux mêmes ; celle de la fiabilité des pratiques des laboratoires.

Invokant le principe « pollueur-payeur », Annie Thébaud-Mony tient à communiquer la proposition faite de longue par Ban Asbestos France concernant la création d'un fond destiné au désamiantage, alimenté par les industriels et les employeurs ayant produit, transformé ou utilisé l'amiante. Il semble possible de prendre les listes de l'ACAATA pour les retrouver et les obliger à abonder un fond destiné au désamiantage, ce qui permettrait notamment à des collectivités territoriales ou à des particuliers d'être aidés financièrement pour faire faire les travaux selon les règles de prévention.

Sur ce point monsieur Struillou souligne qu'une telle proposition ne peut être portée qu'à un niveau interministériel et rappelle l'engagement de la DGT dans la question de l'amiante mais son impuissance à en couvrir toutes les dimensions.

En terminant, Annie Thébaud-Mony tient à rappeler que l'abaissement de la VLEP n'entraîne pas l'abaissement des niveaux d'empoussièrement mais celui des temps d'exposition. Or les pics d'exposition et expositions de courte durée sont connus pour être en cause dans la survenue de cas de mésothéliome. Il est donc important de faire dépendre la prévention, dès que possible, d'un abaissement des niveaux d'exposition eux-mêmes.

Eric Beynel intervient pour souligner dans un premier temps la responsabilité de l'État dans le retard pris autour des études qui devaient être effectuées. En premier lieu, l'Anses (mais aussi l'INRS) ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer correctement ses missions. En second lieu, c'est aussi que contrairement à d'autres sujets de santé, les questions de santé au travail, et à ce titre l'amiante, n'ont jamais été prises comme une priorité. Il suffit de voir où nous en sommes alors que le danger mortel de ce produit est connu depuis des dizaines d'années.

Par ailleurs, pour Solidaires il est faux d'affirmer que la réforme des services de l'inspection du travail, notamment avec la mise en place de services spécialisés, va résoudre les retards pris et le manque de pression sur les entreprises. D'une part, la réforme réduit le nombre d'agents, d'autre part elle réduit aussi la capacité de présence des services sur le terrain alors même que c'est précisément là qu'ils peuvent recueillir renseignements et preuves.

Enfin, la dépénalisation et la réforme des IRP avec les conséquences pour les CHSCT vont avoir aussi des conséquences graves dans la capacité d'agir à la fois des syndicats et des services de l'inspection. Prétendre que dans un pareil contexte, la prise en charge de l'amiante va être améliorée est un non sens.

Francis Judas fait le constat de la carence de l'Etat dans les dysfonctionnements des chantiers de désamiantage, ce qui conduit à la contamination des salariés intervenant comme des personnes autour de ces chantiers. Sous prétexte du secret, érigé comme principe sacré des appels d'offres publics, on laisse des entreprises fautives être à nouveau engagées pour des chantiers. Les Préfets ne jouent pas leur rôle de protection de la santé des citoyens en intervenant pour que ne se renouvèlent pas des opérations désastreuses de sociétés de désamiantage parfaitement identifiées comme ne respectant pas la réglementation.

Il espère que la circulaire de prévention du risque amiante dans la Fonction Publique du 28 juillet 2015 permettra, au niveau de ces fonctions publiques, la mise en place d'une signalétique amiante que l'Etat se refuse à rendre obligatoire pour le secteur privé, la mise à jour des DTA souvent défectueuse à ce jour et rendra systématique le repérage avant travaux.

Alain Alphon-Layre intervient en rappelant que le COCT et les CRPRP sont des instances susceptibles d'aider au renforcement des actions à mettre en œuvre. Pour lui, le Plan Santé – Travail 3 sera également un appui à ces actions.

En conclusion, **Monsieur Struillou** a indiqué que cette réunion lui semblait constructive et a exprimé le souhait qu'elle puisse être renouvelée.